



**CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**du Mercredi 26 juin 2019 – 20h45**  
**ORDRE DU JOUR**

**Approbation de la séance précédente**

**Compte rendu des décisions du Président**

**Ordre du Jour** (*rapports joints*)

**FINANCES**

01 - Décision Budgétaire modificative N° 1 des budgets : Eau, Assainissement, Principal, Tourisme, Déchets ménagers, RPA, GDV et Transports

02 - Admissions en non-valeur : Budgets RPA et Déchets Ménagers

03 - Équipements sportifs : renouvellement de conventions de gestion à des communes membres

04 - Fonds de concours à la commune de Choisy-au-Bac pour la réalisation de terrains synthétiques  
 - Stade du Maubon

05 - Festival du film historique 2019 : ajustement des conditions du partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le MAJESTIC et l'association les « Amis du Festival du Film Historique »

**DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

06 - Modification au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA : Intégration de la nouvelle station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre

07 - Protocole de résiliation des contrats de délégation de service public avec la SAUR pour les communes de Saintines, Saint-Sauveur et Saint-Jean-aux-Bois

08 - Choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement de Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie : Lancement d'une Concession de Service Public

09 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) : Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2019-2021

10 - Ajustement du modificatif du marché relatif à l'opération de rénovation thermique du Parc Technologique des Rives de l'Oise

11 - Candidature à un contrat de transition écologique et consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage

## **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

12 - TIC – Prise en charge et remboursement des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 engagés par les habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie

## **AMENAGEMENT**

13 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la création de la voie verte BIENVILLE-CLAIROIX

14 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour l'aménagement de 6 entrées dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne Ecole d'Etat Major

15 - Achèvement de la reconversion du site de l'ancienne Ecole d'Etat Major – Demandes de subventions auprès des différents partenaires

16 - ZAC des HAUTS de MARGNY - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les finitions de voirie et espaces verts

17 - Entretien des espaces verts de la ZAC du Valadan à Clairoix : convention entre l'ARC et la commune de Clairoix et passation d'un avenant au marché n°07/2019 avec la société Compiègne Paysage relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de l'ARC

18 - Projet de renouvellement urbain d'intérêt national des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire

## **URBANISME**

19 – MARGNY-lès-COMPIEGNE – Approbation de la modification N°4 du plan local d'urbanisme

## **HABITAT**

20 - Rénovation énergétique de l'habitat – Convention avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et abondement des aides aux ménages modestes et très modestes en 2019

21 - Convention de délégation des aides à la pierre – Avenant 2019

22 - Modification des conditions de la convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

23 - Label Territoire d'Industrie - Conclusion de la convention cadre et de la convention financière au titre des démarches engagées conjointement avec la CCLO, CCPE et CC2V

24 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – HAUTS DE MARGNY – Projet d'implantation de la Société RIKA Compiègne

25 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – HAUTS DE MARGNY – Projet d'implantation de la Société RIKA France

## **ADMINISTRATION**

26 - Avis sur l'arrêté portant délimitation du périmètre du Syndicat Mixte du SAGE OISE MOYENNE

27 - Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent – Désignation de représentants de l'ARC et approbation des statuts

28 - Convention de partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale

29 - Modification du tableau des effectifs

## **QUESTIONS DIVERSES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

**Délibération N°6**

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Était absent, représenté par un suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Etaient excusés :**

Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eric HANEN, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 02 juillet 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47



## **FINANCES**

### **01 - Décision budgétaire modificative N° 1 des budgets : Eau, Assainissement, Principal, Tourisme, Déchets ménagers, RPA, GDV et Transports**

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget et qui portent sur les principales opérations suivantes :

#### **Budget Eau**

Il s'agit principalement d'écritures d'ordre de transfert entre sections

#### **Budget Assainissement**

Ajustement des crédits alloués à la consommation de l'électricité à la STEP de Choisy au Bac, ainsi que les écritures liées à la cession d'un terrain de 888 m<sup>2</sup> à l'entreprise SCI OISE 2000, implantée à Choisy au Bac et jouxtant la parcelle AN 31 acquis par l'ARC en 2014 pour la création de la station d'épuration de Choisy au Bac. Le lot vendu n'est pas nécessaire à la construction et au fonctionnement de la station d'épuration (délibération du 16 novembre 2017).

#### **Budget Principal**

##### **En investissement**

- Écritures liées à l'ajustement de la subvention allouée par le département pour l'acquisition des grandes écuries du Roi : encaissement de 1.000.000 € par l'ARC et reversement de 129.320,40 € correspondant au 1/3 du prix des deux reventes réalisées par l'ARC en 2018 (clause contractuelle de la convention signées en avril 2019). En effet, le budget primitif ne prévoyait que le « net encaissé » par l'ARC, d'où les inscriptions complémentaires proposées qui s'équilibrent en recette et dépense ;
- (+87 k€) d'aides à la pierre (État) en dépense, une subvention du même montant est prévue en recettes ;
- (+36 k€) d'ajustement des crédits prévus pour le projet d'isolation des façades du bâtiment des archives financé par l'augmentation du virement de section du fonctionnement à la section d'investissement ;
- (+ 10,8 k€) pour le péril imminent du 8 rue de Harlay à Compiègne qui seront à refacturer aux propriétaires.

##### **En Fonctionnement**

- +270 € de cotisation à AFIGESE
- +2.500 € de cotisation supplémentaire à verser à Oise Est Initiative (Convention 2019)
- +4.000 € d'ajustement de l'enveloppe prévue aux subventions allouées à des événements sportifs par délibération du 16 mai 2019 (50 000 € prévus au budget)
- + 2.500 € contribution de l'ARC aux trophées de l'initiative
- +36 k€ de virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- +30 k€ de participation supplémentaire au budget tourisme (voir ci-dessous).

Ces dépenses sont financées par la diminution des crédits prévus en dépenses imprévues

#### **Budget Tourisme**

Il s'agit de la prise en compte des subventions allouées à des associations par délibération du 16 mai 2019 :

- Foire aux fromages et aux vins de Compiègne : 10.000 €
- Amis du festival du film historique : 20.000€

Ces dépenses sont financées par une participation supplémentaire du budget principal.

### **Budget Déchets Ménagers**

- +12.800 € de majoration de la subvention de fonctionnement allouée à la recyclerie (pour rappel 37 740 € votés initialement) afin de prendre en compte l'élargissement du périmètre de l'ARC aux 6 communes de l'Ex-CCBA, dont les habitants peuvent bénéficier de l'enlèvement des encombrants à domicile (si <3 m<sup>3</sup>).
- +23.000 € d'admissions en non-valeur (voir délibération présentée à la même séance).

Ces dépenses supplémentaires sont financées par l'ajustement des crédits prévus pour les contrats de prestations de services.

### **Budgets RPA, GDV et transports**

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charge les dépenses prévues d'ici la fin de l'année, sans impact sur l'équilibre global de ces budgets.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**ADOPTE** les décisions budgétaires modificatives du Budget Principal et des budgets annexes (Eau, Assainissement, Principal, Tourisme, Déchets Ménagers, RPA, GDV et Transports).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## FINANCES

### 02 - Admissions en non-valeur : Budgets RPA et Déchets Ménagers

Monsieur le Receveur a transmis un état des demandes d'admissions en non-valeur pour les budgets RPA et Déchets Ménagers. Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Il convient pour régulariser la situation budgétaire de l'agglomération de les admettre en non-valeur.

Les motifs de demandes d'admission en non-valeur se déclinent comme suit :

#### Budget RPA

| Motif/ Référence de la pièce       | 2015            | 2016            | Total général   |
|------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| ⊕ Combinaison infructueuse d'actes | 3 214,70        | 2 286,15        | 5 500,85        |
| <b>Total général</b>               | <b>3 214,70</b> | <b>2 286,15</b> | <b>5 500,85</b> |

#### Budget Déchets Ménagers (REOM)

| Motif/ référence de la pièce                        | 2011          | 2012          | 2013            | 2014            | 2015            | 2016            | 2017            | 2018            | 2019            | Total général    |
|---|---------------|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------|
| ⊕ Combinaison infructueuse d'actes                  |               |               | 286,45          | 62,15           | 310,23          |                 |                 |                 |                 | 658,83           |
| ⊕ Décédé et demande renseignement négative          |               |               |                 | 158,17          | 657,43          | 329,11          | 262,97          | 637,90          |                 | 2 045,58         |
| ⊕ NPAI et demande renseignement négative            |               |               | 78,59           |                 |                 |                 |                 |                 |                 | 78,59            |
| ⊕ Poursuite sans effet                              |               |               | 43,73           | 1 387,42        |                 | 68,87           |                 | 80,26           |                 | 1 580,28         |
| ⊕ PV carence  |               |               | 1 426,15        | 1 412,82        | 2 106,48        | 1 502,43        | 1 645,29        | 4 154,44        | 1 377,41        | 13 625,02        |
| ⊕ PV perquisition et demande renseignement négative |               |               | 296,55          | 287,00          | 301,00          | 165,50          | 82,75           | 165,50          |                 | 1 298,30         |
| ⊕ RAR inférieur seuil poursuite                     |               |               |                 |                 |                 | 1,82            |                 | 172,13          |                 | 173,95           |
| ⊕ Surendettement et décision effacement de dette    | 282,93        | 490,43        | 348,13          | 371,30          | 480,90          | 234,47          | 290,00          | 464,13          |                 | 2 962,29         |
| <b>Total général</b>                                | <b>282,93</b> | <b>490,43</b> | <b>2 479,60</b> | <b>3 678,86</b> | <b>3 856,04</b> | <b>2 302,20</b> | <b>2 281,01</b> | <b>5 674,36</b> | <b>1 377,41</b> | <b>22 422,84</b> |

Nb : les références concernées par chaque motif sont listées dans le document annexé au présent rapport.

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève à :

- Budget RPA : 5 500,85 €
- Budget Déchets Ménagers : 22 422,84 €

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**CONSTATE** l'impossibilité de procéder au recouvrement des titres émis, pour un montant total de :

- Budget RPA : 5 500,85 €
- Budget Déchets Ménagers : 22 422,84 €

**PROCEDE** à leur admission en non-valeur,

**PRECISE** que les montants de ces admissions en non-valeur seront comptabilisés au chapitre 65.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## FINANCES

### **03 - Équipements sportifs : renouvellement de conventions de gestion à des communes membres**

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la responsabilité de différents équipements sportifs dont le stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne, deux terrains de football du Muid de Marcel et deux gymnases du collège Claude Debussy à Margny-les-Compiègne.

L'agglomération a en effet toute compétence pour la gestion de ces équipements sportifs, mais peut, pour des facilités d'usage, la confier par convention à ses communes membres.

Dans ce contexte, l'Agglomération a confié depuis 2010 la gestion du stade d'athlétisme Paul Petitpoisson à Compiègne et des deux terrains de football des Muids de Marcel à Margny-les-Compiègne aux communes concernées et signé avec elles des conventions qui précisent les charges qui relèvent de la commune et les montants forfaitaires annuels remboursés par l'ARC. Ces montants correspondent aux évaluations retenues par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) et ont été déduits des attributions de compensations à verser aux communes.

Ces conventions d'une durée de 5 ans ont été renouvelées en 2015 pour une nouvelle durée de 5 années et arrivent à expiration (décembre 2019).

S'agissant des gymnases du collège Claude Debussy à Margny-les-Compiègne, la gestion de ces équipements sportifs a été confiée à la commune en juillet 2014 pour une durée de 5 ans.

Le tableau qui suit fait état des valorisations effectuées en 2018 (dernière année de refacturation) :

| <b>Commune</b>       | <b>Objet</b>   | <b>Date début</b> | <b>Date de fin</b> | <b>Montant 2018</b> | <b>Commentaire</b>                             |
|----------------------|--|-------------------|--------------------|---------------------|--|
| MARGNY LES COMPIEGNE | 2 gymnases attenants au collège Claude Debussy de Margny | 01/07/2014        | 30/06/2019         | 30 872              | part variable : coût employeur                 |
| COMPIEGNE            | Stade Paul Petitpoisson à Compiègne                      | 01/01/2015        | 31/12/2019         | 375 859             | part fixe + frais de personnel + remb. emprunt |
| MARGNY LES COMPIEGNE | 2 Terrains de fooball du Muid Marcel à Margny            | 01/01/2015        | 31/12/2019         | 58 010              | part fixe                                      |

Il est proposé de renouveler l'ensemble de ces conventions dans les mêmes conditions, mais sans limite de durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et en introduisant une formule d'actualisation afin de tenir compte de l'évolution dans le temps des charges qui incombent à ces communes.

.../...

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les termes de ces conventions telles qu'annexées,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer lesdites conventions.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **FINANCES**

### **04 – Fonds de concours à la commune de Choisy-au-Bac pour la réalisation de terrains synthétiques - Stade du Maubon – Ajustement des règles et attribution du fonds de concours**

Par délibération du 21 décembre 2017, l'agglomération a décidé d'ouvrir la possibilité d'octroyer un fonds de concours d'un montant maximum de 400.000 euros pour la réalisation par ses communes membres de terrains de football en synthétique, selon les conditions énumérées suivantes :

- Réalisation sous maîtrise d'ouvrage communale ;
- Participation de cet équipement au développement d'une pratique sportive pour tous ;
- Caractéristiques du ou des terrains conformes aux exigences de la fédération française de football pour une homologation de niveau IV ;
- Respect des conditions légales et réglementaires relatives à l'octroi des fonds de concours ;
- Octroi limité à un seul projet par commune membre.

Il est proposé d'élargir l'éligibilité des dépenses pour ces fonds de concours au-delà de celles limitées aux seuls terrains synthétiques conformes aux exigences de la fédération française de football pour une homologation de niveau IV à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrains, tels les tribunes, les vestiaires, les éclairages, les terrains synthétiques à 5 joueurs etc. Cette extension du champ d'éligibilité des dépenses doit permettre d'englober dans le cadre du fonds de concours l'ensemble des dépenses lié au projet présenté par une commune membre.

La commune de Choisy au Bac a sollicité l'agglomération pour son projet de terrains synthétiques de du stade du Maubon. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'opération ZAC du Maubon menée par l'ARC qui a démarré en 2017 par la construction de 30 logements sociaux et qui nécessite de relocaliser le stade du Maubon de manière à enclencher une nouvelle phase de constructions de logements.

Le club de football, l'USCB (Union Sportive de Choisy au Bac) a mené un projet pédagogique qui lui a permis d'évoluer puisque de 200 adhérents en 2010, ce club en totalise plus de 600 en 2019 qui proviennent de 84 communes rurales et urbaines du pays Compiégnois.

Le fonds de concours sollicité atteint 385.000 €, selon le plan de financement prévisionnel joint en annexe, et pourra être porté à 400.000 € pour tenir compte de dépenses supplémentaires liées aux aléas et imprévus que pourra justifier la commune.

Les conditions de versement de ce fonds de concours sont les suivantes :

- 1/3 du FDC sur présentation du premier ordre de service de démarrage des travaux ;
- le solde sur présentation d'un tableau listant les mandats effectués contresignés par le Comptable Public et accompagnés d'une copie des factures correspondantes.

Le dossier remis par cette commune satisfait les conditions définies par l'agglomération.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'élargissement de l'éligibilité des dépenses des fonds de concours pour la réalisation par ses communes membres de terrains de football en synthétique prévue par délibération du 21 décembre 2017 à l'ensemble des équipements sportifs attenants à ce type de terrains ;

**APPROUVE** l'octroi d'un fonds de concours au profit de la commune de Choisy-au-Bac au taux de 20,05% du montant des dépenses effectives de son projet mentionné ci-dessus avec un montant maximum de 400.000 euros ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **FINANCES**

### **05 - Festival du film historique 2019 : ajustement des conditions du partenariat entre la Ville de Compiègne, l'ARC, le MAJESTIC et l'association les « Amis du Festival du Film Historique »**

Afin de donner au Festival du Film Historique davantage de rayonnement, la Ville de Compiègne et l'ARC, en partenariat avec l'association « Amis du Festival du Film Historique », ont sollicité le cinéma Le MAJESTIC de Jaux pour l'édition grand public 2019 : c'est ainsi que le MAJESTIC devra programmer, en collaboration avec l'association, les films et les venues des invités de prestige pour le festival grand public se tenant entre le 5 et le 10 novembre autour du thème *Les grands destins*.

Le MAJESTIC devra prendre en charge l'ensemble de l'organisation autour de cette programmation, incluant la mise à disposition de salles, l'accueil du public, la billetterie, la réception des invités et la communication dans ses réseaux.

Pour ce faire, il a été convenu avec le MAJESTIC la mise en place d'un partenariat, sous maîtrise d'ouvrage de l'association, dans le cadre d'un projet à hauteur de financement de 80 000€, faisant intervenir la Ville et l'ARC, mais également la Région Hauts de France et le Département de l'Oise.

Par délibération en date du 16 mai dernier, votre assemblée a approuvé le principe d'une participation de l'ARC à hauteur de 20.000 €.

Sur cette base, un projet de convention quadripartite entre le MAJESTIC, la Ville de Compiègne, l'ARC, et l'Association des amis du festival avait été établi, prévoyant un budget garanti pour cette opération à hauteur de 50 000€ et une tranche conditionnelle de 30 000€.

Les négociations intervenues depuis entre les parties ont modifié les modalités de la convention sur deux points :

- un montant de 70 000€ est garanti pour la réalisation de ce projet, la tranche conditionnelle s'appliquant sur 10 000€ ;
- La Ville et l'ARC ont souhaité ajouter une clause actant le principe d'un retour sur recettes au-delà d'un seuil de recettes à définir entre les parties fin septembre lorsque la programmation sera avancée.

Le projet de convention figure en annexe du présent rapport.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la participation de l'ARC à ce projet suivant les modalités énoncées précédemment,

**DONNE mandat** au Président, ou à son représentant, pour conduire les ultimes ajustements à cette convention dans la limite des modalités définies par la présente délibération,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou à son représentant, à signer cette convention.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

**Délibération N°6**

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Était absent, représenté par un suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Etaient excusés :**

Evelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Eric HANEN, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 03 juillet 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **06 - Modification au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA : Intégration de la nouvelle station d'épuration de Béthisy-Saint-Pierre**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a repris la compétence assainissement sur les communes de l'ex-CCBA depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La gestion du service collecte et traitement des eaux usées sur les communes de Béthisy Saint Pierre, Béthisy Saint Martin et Néry a été confiée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à VEOLIA.

L'ARC s'est donc substituée au syndicat pour ce contrat qui a été signé le 27 mars 2014 pour une durée de 10 ans.

En 2016, le syndicat d'assainissement a passé un marché pour la construction d'une nouvelle station d'épuration, mise en service en juin en 2017.

Afin d'intégrer ce nouvel ouvrage au contrat de délégation de service public, il est nécessaire de mettre en place un avenant technique et financier.

Au vu de la modification apportée, il vous est proposé de passer un avenant au contrat de délégation de service public qui porte le montant de la redevance de 1,0234 euros HT au m<sup>3</sup> à 1,3477 euros HT au m<sup>3</sup>.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation d'un avenant au contrat de délégation de service public avec la Société VEOLIA,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

**Délibérations N°7 à N°20**

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Était absent, représenté par un suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Etaient excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Eric HANEN, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 2 juillet 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 42

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 48

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **07 - Protocole de résiliation des contrats de délégation de service public avec la SAUR pour les communes de Saintines, Saint-Sauveur et Saint-Jean-aux-Bois**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, compétente en assainissement, a confié la gestion du service de collecte et traitement des eaux usées des communes de Saint-Jean-aux-Bois et Saint-Sauveur à la société SAUR. Par ailleurs, elle a repris le contrat que la commune de Saintines a signé avec la société SAUR, suite à l'intégration dans l'ARC qui a de fait la compétence assainissement.

Ce tableau récapitule les contrats en cours et leur durée.

| <b>Communes</b>     | <b>Durée du contrat</b> | <b>Fin de contrat</b> |
|---------------------|-------------------------|-----------------------|
| Saint Jean aux Bois | 12 ans                  | 31/12/2023            |
| Saint Sauveur       | 11 ans                  | 31/12/2023            |
| Saintines           | 11 ans                  | 31/12/2024            |

La société SAUR a sollicité l'ARC afin de mettre en place des protocoles de résiliation anticipée de ces 3 contrats, en justifiant qu'ils sont fortement déficitaires.

Il vous est donc proposé d'accepter cette résiliation en fixant des conditions techniques et financières strictes.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de mettre en place des protocoles de résiliation anticipée des 3 contrats SAUR (Saintines, Saint-Jean-aux-Bois et Saint-Sauveur),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **08 - Choix du mode de gestion des systèmes d'assainissement de Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Jean- aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont, Verberie : Lancement d'une Concession de Service Public**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dispose de la compétence assainissement sur son territoire d'avant fusion et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur le périmètre de l'ex-CCBA.

La gestion de cette compétence s'effectue aujourd'hui par le biais de 8 contrats de délégation de service public.

Parmi ces 8 contrats, un contrat arrive à échéance en 2019. Il s'agit d'un **contrat d'affermage confié à la SUEZ sur le territoire des communes de Verberie et Saint Vaast de Longmont**, d'une durée totale : 12 ans et dont l'échéance est le 10 mai 2019 (avenant de prolongation maximum 1an).

L'ARC a par ailleurs trois contrats avec la société SAUR, laquelle souhaite bénéficier pour ceux-ci d'une résiliation anticipée. Il s'agit des contrats suivants :

- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour la collecte des eaux usées de Saintines :**  
Durée totale : 10 ans  
Date d'échéance : 31 décembre 2024
- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux de la commune de Saint Sauveur et l'exploitation de la station d'épuration :**  
Durée totale : 10 ans  
Date d'échéance : 31 décembre 2023
- **Contrat d'affermage confié à la SAUR pour l'exploitation des réseaux de la commune de Saint Jean aux Bois et l'exploitation des stations d'épuration**  
Durée totale : 11 ans  
Date d'échéance : 31 décembre 2023

Le rapport de présentation, tel qu'il vous est présenté, vous apporte tous les éléments nécessaires sur le choix du mode de gestion du service assainissement.

Il vous est proposé de relancer une consultation pour un seul contrat dont le périmètre couvre les 5 communes (Verberie, Saint Vaast de Longmont, Saintines, Saint Sauveur et Saint Jean aux Bois) correspondant aux 4 contrats cités ci-dessus, et ce pour une durée de 8 ans.

Le nouveau contrat démarrera à l'issue de la procédure CSP, soit au plus tôt en décembre 2019.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu le code de la Commande Publique,

Vu les articles L1411-1 à L. 1411-10, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de présentation sur le principe de la concession de service public d'assainissement collectif des communes de Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie, présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 24 Juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'approuver le principe de l'exploitation du service public de l'assainissement collectif des communes de Saintines, Saint-Sauveur, Saint-Jean-aux-Bois, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie dans le cadre d'une concession de service public,
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation,
- d'organiser le déroulement de la procédure dans le respect des règles applicables aux contrats afférents au 2° a) de l'article R3126-1 du Code de la Commande publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation des candidats à la future concession de service public et à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

**PRECISE** que la dépense sera inscrite au Budget Assainissement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **09 - Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois (RAC) : Renouvellement de la convention d'objectifs pour la période 2019-2021**

Le 26 juin 2009, les membres du Conseil d'Agglomération ont validé la décision de création d'une recyclerie sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne qui est gérée par une association d'insertion du nom « Recyclerie de l'Agglomération du Compiégnois » (RAC).

Pour rappel, l'association poursuit 3 objectifs :

1. Réutiliser tous objets encombrants qui après reconditionnement, peuvent être remis en vente et ainsi avoir une seconde vie.
2. Offrir à des personnes éloignées de l'emploi, la possibilité de retrouver une activité professionnelle dans le cadre de contrats d'insertion assortis d'une formation complémentaire afin d'accéder, à terme, à un emploi relevant du secteur marchand.
3. Poursuivre le fonctionnement d'entreprise d'insertion et maintenir son équilibre financier.

Par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2015, une convention d'objectifs fixait les modalités techniques et financières entre l'ARC et la Recyclerie ayant été approuvée.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est donc nécessaire de la renouveler.

D'un point de vue financier, l'ARC apportait, jusqu'à présent, pour le fonctionnement et les charges liées à sa mission d'insertion une subvention de 37 740 €.

Pour les charges des missions spécifiques confiées à la RAC, l'ARC versait 82 200 € (stockages et distribution de sacs et de bacs).

Depuis peu, le service de gestion des déchets possède un lieu de stockage pour ses équipements à Choisy-au-Bac.

Le bilan d'activité de l'année 2018 de la RAC fait apparaître son action importante en termes d'insertion sociale avec un taux de retour à l'emploi significatif.

Il est donc proposé de modifier les aspects financiers et apporter les subventions suivantes :

- Charges de fonctionnement et celles liées à sa mission d'insertion : 50 540 €/an,
- Stockage et livraison de bacs : 7 200 €/an,
- Livraison de palettes en sacs et réapprovisionnement tout au long de l'année dans les communes : 10 000 €/an.

Il est proposé de conclure une nouvelle convention d'objectifs qui fixe les modalités techniques et financières de ces missions confiées à l'association RAC, intégrant les montants de subventions énoncés précédemment.

La présente convention sera consentie pour une période de trois ans de 2019 à 2021 en année civile.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la présente convention d'objectif qui fixe les modalités techniques et financières des missions pouvant être confiées à l'association RAC,

**PRECISE** que la présente convention est consentie pour une période de trois ans de 2019 à 2021 en année civile,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire,

**PRECISE** que la dépense est prévue au budget Déchets.

ADOPTÉ par le Conseil d'Agglomération,  
Madame Arielle FRANÇOIS ne prend pas part au vote

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **10 - Ajustement du modificatif du marché relatif à l'opération de rénovation thermique du Parc Technologique des Rives de l'Oise**

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le Conseil d'Agglomération a autorisé la passation de modification des marchés relatifs à l'opération thermique du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Le lot 2 (isolation thermique par l'extérieur), marché PA 39/2017 attribué à Acroterre d'un montant de 431 787,41 € HT doit être ajusté suite à une modification du mode versement des CEE (Certificat d'Economie d'Energie). Ils ont été versés directement à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne en lieu et place d'Acroterre suite à une inversion de bénéficiaire de CEE.

Dans ce contexte, il est proposé de modifier le lot 2 du marché visé pour tenir compte de la réception par l'ARC des CEE que l'ARC doit réserver à Acroterre.

Il s'agit d'une opération neutre pour l'ARC sans impact financier.

Vous trouverez ci-dessous le tableau ajusté :

| <b>Entreprise</b>  | <b>Lot</b> | <b>Prestation</b>  | <b>Montant € HT</b> | <b>Montant € TTC</b> |
|--------------------|------------|--|---------------------|----------------------|
| Acroterre          | Lot 2      | 1. Reversement des CEE (pas de TVA) de l'ARC à Acroterre |                     | + 6 430,00           |
| <b>Total lot 2</b> |            |  |                     | <b>+ 6 430,00</b>    |

Au vu des transformations apportées, il est proposé de passer une modification du lot 2 du marché PA 39/2017 en plus-value de 6 430 € TTC soit 1.5 % du marché initial.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** la passation de modification sur le lot 2,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS**

### **11 - Candidature à un contrat de transition écologique et consultation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage**

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne a soumis une candidature pour la signature avec l'État d'un Contrat de Transition Écologique (CTE) sur le Compiégnois. Pour ce faire, elle s'est associée avec la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) sous le nom de « Le Compiégnois ». L'objectif est de travailler ensemble afin de mieux tenir compte de la cohérence des enjeux environnementaux de notre territoire.

Un CTE est un contrat qui permet de faciliter l'avancement des projets d'un territoire autour des thèmes de la 3<sup>ème</sup> révolution industrielle.

Il poursuit le travail entrepris avec le COTTRI (Contrat d'Objectifs Territorial Troisième Révolution Industrielle) en prenant en compte des investissements.

Le Compiégnois s'organise le long des vallées de l'Oise et de l'Aisne avec la présence d'une activité industrielle forte et de plateformes chimiques et portuaires. Il est caractérisé par un massif forestier, la 3<sup>ème</sup> plus grande forêt domaniale de France, en rive gauche et de grandes plaines agricoles productives en rive droite.

Nous avons donc des enjeux communs sur la qualité et la quantité de la ressource en eau, le maintien d'une industrie durable, la protection de la biodiversité, le développement de l'éco-tourisme et la transition agricole...

Le Compiégnois, qui constitue un bassin de vie et d'emplois, intègre des logiques de déplacements domicile-travail, de consommation en circuits courts, d'approvisionnement en énergie renouvelable...

Les actions qui pourraient être portées dans le cadre d'un CTE s'organisent autour des axes suivants de la transition écologique :

- La valorisation des énergies renouvelables et durables en s'appuyant sur nos ressources telles que l'énergie fatale des industries, la géothermie, le bois, la biomasse... pour verdir notre réseau de chaleur urbain, pour les intégrer dans les créations d'aménagements (ex : éco-quartier gare) ou pour chauffer nos bâtiments publics ;
- Le passage à une mobilité décarbonée, avec des réflexions engagées sur les carburants alternatifs pour nos transports en commun, le développement du co-voiturage, l'implantation des bornes de recharge électriques, la création de pistes cyclables inter-territoire, la mise en œuvre d'une plateforme de la mobilité ainsi que des stationnements sécurisés pour les vélos.
- Le développement des circuits courts au sein du Compiégnois qui regroupe les consommateurs et les producteurs locaux. L'ambition est de créer des filières locales, de la production aux filières de commercialisation en passant par les outils de transformation. Par exemple, nous pourrions envisager la création d'une filière vertueuse de maraîchage dont certains produits seraient préparés par une légumerie pour la restauration collective et les restaurants ou vendus en direct dans un magasin de producteurs.

.../...

- La mise en valeur et la protection de la biodiversité, de notre patrimoine écologique forestier exceptionnel et le développement de l'éco-tourisme. Nous déclinerons la thématique forêt-santé-ressourcement. Nous structurerons des parcours nature agissant comme un véritable maillage pour la faune et la flore en lien avec les plateaux agricoles afin de répondre aux problématiques d'érosion des sols, de la protection de la ressource en eau et de la mobilité active.

Notre démarche de transition écologique s'inscrira également dans la sobriété énergétique de notre territoire avec la promotion de rénovations thermiques auprès des particuliers et des bailleurs et sa réalisation dans nos bâtiments publics.

Nous nous appuierons sur une forte présence de la Recherche, Développement et Innovation en lien avec les entreprises locales ainsi que sur un travail partenarial important avec les organismes de formation tels que l'Université Technologique de Compiègne (UTC), l'institut Charles Quentin (enseignement agricole) et le lycée horticole de Ribécourt.

Le CTE constitue donc l'opportunité d'amplifier les démarches de transition écologique au niveau de notre bassin de vie afin de mutualiser les études, les moyens et les outils et de fédérer l'ensemble les acteurs locaux autour de ce projet de transition écologique. Il faciliterait l'accès aux financements des actions.

Les lauréats seront connus le 9 juillet 2019.

Dans ce cas, notre territoire aurait 6 mois pour élaborer des fiches d'actions détaillées avec plans de financement. Les actions seraient à réaliser sur la période 2020-2022.

Si notre candidature conjointe est retenue, il est proposé de consulter un cabinet pour nous assister à monter le projet en capitalisant sur les actions identifiées et en réalisant un travail prospectif pour de nouvelles actions. Cette assistance est estimée à 50.000 €.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Madame Evelyne LE CHAPPELLIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 4 juin 2019  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la candidature de l'ARC en lien avec les intercommunalités voisines, à un Contrat de Transition Ecologique (CTE),

**AUTORISE** le lancement d'une consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cas où Le Compiégnois serait lauréat à un CTE,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES**

### **12 - TIC – Prise en charge et remboursement des frais de transports scolaires pour l'année scolaire 2019-2020 engagés par les habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie**

Le territoire de l'ARC s'est étendu en 5 ans avec l'intégration de la commune de Lachelle en 2014 et la fusion de l'ARC et la CCBA au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ces 7 communes, bien que faisant partie de l'Agglomération, restent desservies par les lignes de transports scolaires et interurbaines organisées par le Conseil Régional.

Le transfert des transports scolaires de la Région vers l'ARC ne sera effectif qu'au 31 août 2021.

Dans cette attente, pour l'année scolaire 2019/2020, l'ARC souhaite poursuivre la prise en charge des frais de transports scolaires que les habitants des communes de l'ex CCBA et Lachelle devraient engager, étant précisé que des frais d'inscription sont demandés aux collégiens et lycéens sur les lignes desservies par la Région.

Le remboursement des sommes versées par les particuliers ou la prise en charge directe des frais par l'ARC, aux habitants de toutes les communes relevant du ressort territorial de l'ARC, par souci d'équité vis-à-vis des communes où la gratuité est en vigueur sur les lignes organisées et gérées par l'ARC.

La dépense maximale correspondante est estimée à 45 000 € environ, correspondant aux frais d'inscription d'environ 387 collégiens et 292 lycéens. Pour l'année scolaire 2018-2019, l'ARC a pris en charge 44 500 euros de frais de transports scolaires pour ces communes.

A partir de 2021, l'ARC organisera les transports scolaires sur les communes de Béthisy Saint Martin, Béthisy Saint Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint Vaast de Longmont et Verberie au réseau de transports scolaires et périurbains gratuits. Pour cela, l'ARC obtiendra une dotation du Conseil Régional.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,  
Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 22 mai 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** de faire bénéficier de la gratuité des transports scolaires aux habitants de Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Lachelle, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie et de procéder à une prise en charge des frais correspondants.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **13 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour la création de la voie verte BIENVILLE-CLAIROIX**

Dans le cadre d'un projet global de valorisation touristique de l'ancien délaissé ferroviaire qui cheminait de Compiègne à Roye et conformément à son plan Global de Déplacement, l'ARC propose de le reconverter en voie verte.

Cet itinéraire est conforme au Schéma Régional des Véloroutes et Voies Vertes de 2006 en tant que liaison régionale et locale permettant notamment de relier la commune de Roye à l'itinéraire européen Véloroute 3 ainsi qu'au réseau cyclable de l'ARC et au pôle de la gare Margny-Compiègne.

Il est prévu de réaliser en 2019, le tronçon entre la commune de Coudun (CD 142) et l'intersection de la route de Roye et de la rue de la Poste à Clairoix, représentant un linéaire d'environ 2 100 m. Ce tronçon intègre la rétrocession du délaissé ferroviaire dans son intégralité.

Il est proposé de lancer une consultation d'entreprise (lot unique de voirie) pour la réalisation de cette voie verte dont le coût estimé des travaux est d'environ 385 000 euros HT.

Conformément aux règles de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprise pour le projet présenté.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,  
Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,  
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique relatif à l'opération de création d'une voie verte entre Clairoix et Bienville,

**AUTORISE** le lancement d'une consultation d'entreprise pour la création d'une voie verte entre Clairoix et Bienville,

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que le marché correspondant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **14 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour l'aménagement de 6 entrées dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne Ecole d'Etat Major**

L'ARC a fait l'acquisition du site militaire de l'Ecole d'Etat-Major après son déménagement en 2012.

L'ARC s'est engagée par la suite dans un programme important de réhabilitation du site passant par la vente partielle des bâtiments au profit de promoteurs immobiliers et par la requalification des espaces publics.

Les travaux de requalification des espaces publics ont fait l'objet d'une consultation d'entreprises lancée courant 2015. Les travaux d'aménagement en tranche ferme sont terminés.

La volonté de l'Agglomération étant d'ouvrir le site sur la ville, le programme de travaux prévoit également un travail d'ouverture des murs d'enceinte. Suite à l'inscription de ces murs par la Préfecture de Région le 25 décembre 2015, il a été nécessaire de prendre l'attache d'un architecte du patrimoine pour la constitution d'un permis de construire (permis en cours d'instruction).

Sur la base du permis déposé, il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprises pour la création de ces 6 entrées et l'aménagement d'un escalier permettant de relier le parvis du Mess avec la rue Othenin. Le coût estimé des travaux est d'environ 1 200 000 euros HT.

L'allotissement sera le suivant :

Lot n° 1 : gros œuvre / béton armé

Lot n°2 : maçonnerie pierre de taille

Lot n°3 : serrurerie / ferronnerie / peinture

Ces travaux ont fait l'objet de plusieurs demandes de subvention auprès de différents financeurs (Région, Département,...) et intégreront les clauses d'insertion.

Conformément aux règles de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour le projet présenté.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,



**APPROUVE** le dossier technique et le lancement d'une consultation pour l'aménagement de 6 entrées dans le cadre de la réhabilitation du site de l'ancienne Ecole d'Etat-Major.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que les marchés correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **15 - Achèvement de la reconversion du site de l'ancienne Ecole d'Etat Major – Demandes de subventions auprès de différents partenaires**

L'opération de requalification urbaine de l'Ecole d'Etat-Major suite au départ des militaires survenu en juillet 2012 a débuté par un travail de programmation et l'élaboration d'un plan guide permettant d'inscrire ce nouveau quartier dans la dynamique du cœur d'agglomération et du projet gare.

Dans un second temps, l'équipe de maîtrise d'œuvre a défini un programme complet et phasé pour la réhabilitation des VRD et espaces publics à la mesure du contexte historique et des futurs besoins.

La situation de ce site et sa mise en relation prochaine avec la gare, par l'intermédiaire d'une passerelle piétonne, imposent des aménagements et des programmes ambitieux. En lien avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'ARC a été particulièrement attentive à la qualité des espaces publics de ce site inscrit.

L'intégration du site de l'Ecole d'Etat-Major, dans la dynamique du forum de la gare, consistera en l'accueil de nouveaux logements, d'équipements sportifs, de locaux tertiaires. Elle implique une refonte complète des réseaux (phase 1).

Le projet de reconversion de l'Ecole d'Etat-Major (4,5 ha 30 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher) consiste en l'accueil de nouveaux logements (150-200), d'équipements sportifs, de locaux tertiaires (6 à 10 000 m<sup>2</sup>).

Les dernières phases de la reconversion de l'Ecole d'Etat-Major, objet de la présente demande, consisteront à achever les aménagements, à savoir :

- Aménagement piétonnier sur la Place de la porte chapelle
- Aménagement piétonnier sur la Place d'Orléans
- Aménagement complémentaire sur la Place d'Armes
- Ouverture de la Place d'Armes sur la rue Othenin et le cours Guynemer
- Ouverture de la Place Choiseul sur le rue de l'Arquebuse
- Ouverture de la Place de la Porte Chapelle sur la rue d'ULM
- Ouverture de la Place d'Orléans sur le rue Othenin
- Ouverture du site sur le rue Dame Segaude

Les études et travaux d'un montant de 2 400 000 € HT sont intégrés dans le plan de financement ci-dessous

#### **BUDGET PREVISIONNEL DE L'OPERATION – HT**

| <b>Postes de dépenses</b> | <b>DEPENSES (€)</b> | <b>RECETTES (€)</b> |             |         |
|---------------------------|---------------------|---------------------|-------------|---------|
| Travaux                   | 2 400 000           | FSIL                | 290 255     | 12%     |
|                           |                     | CD 60 2019-2020     | 537 600     | 22 %    |
|                           |                     | Région 2019-2020    | 960 000     | 40 %    |
|                           |                     | ARC                 | 612 145     | 26 %    |
|                           |                     |                     |             |         |
| Total                     | 2 400 000 €         |                     | 2 400 000 € | (100 %) |

S'agissant de la PRADET, les dépenses seront présentées au titre de 2019 pour une subvention de 600 000 € (taux de 40 %) et en 2020 pour une subvention de 360 000 € (taux de 40 %).

Par ailleurs, les clauses d'insertion au titre de ces dossiers seront mises en œuvre.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les demandes de subventions mobilisables sur les dernières phases de reconversion du site de l'Ecole d'Etat-Major (Etat, Département, Région) selon le plan de financement ci-dessus et à solliciter les dérogations pour commencement anticipés correspondantes.

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à ces demandes de subvention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **16 - ZAC des HAUTS de MARGNY - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les finitions de voirie et espaces verts**

La ZAC des Hauts de Margny poursuit son développement et vient d'accueillir en ce début d'année les archives intercommunales de l'ARC, la ville de Compiègne et la ville de Margny-lès-Compiègne.

Il est maintenant nécessaire de faire entrer la ZAC dans une phase de finition de voirie et d'espaces verts afin de répondre aux attentes des différentes entreprises installées sur site depuis de nombreuses années.

A ce titre, il vous est proposé de lancer une consultation d'entreprise portant sur :

- les aménagements de l'entrée de la ZAC côté RD935,
- le traitement des abords des bâtiments des archives,
- l'aménagement de l'Avenue du 6<sup>ème</sup> RHC,
- l'aménagement de l'Avenue de la rue René Caudron,
- le traitement piétonnier de long de la RD935.

Le coût estimé des travaux est d'environ 700 000 euros HT.

L'allotissement sera le suivant :

Lot n° 1: voirie,

Lot n°2: éclairage public,

Lot n°3 : espace vert / mobilier urbain.

Conformément aux règles de la commande publique, il est demandé d'autoriser le lancement d'une consultation d'entreprises pour le projet présenté.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement, de l'Équipement, de l'Urbanisme et des Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le dossier technique et le lancement d'une consultation pour les finitions de voirie et d'espaces verts sur la ZAC des Hauts de Margny,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que les marchés correspondants.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## AMÉNAGEMENT

### **17 - Entretien des espaces verts de la ZAC du Valadan à Clairoix : convention entre l'ARC et la commune de Clairoix et passation d'un avenant au marché n°07/2019 avec la société Compiègne Paysage relatif à l'entretien des espaces verts sur le territoire de l'ARC**

Le Conseil Municipal de Clairoix a pris une délibération en date du 4 juin 2019 autorisant une convention avec l'Agglomération de la Région de Compiègne pour le transfert de l'entretien des espaces verts de la ZAC du Valadan.

Au titre de ses compétences en matière d'aménagement de zones d'activités et de quartiers d'habitations, l'ARC assure l'entretien des espaces verts des espaces publics communautaires.

Dans ce cadre, suite à une consultation en début 2019, l'ARC a attribué à la société Compiègne Paysage le lot n°2 « zones dispersées côté Nord Est » qui intègre notamment l'entretien des espaces verts de la ZAC du Valadan, cette zone relevant de la compétence de l'agglomération.

En parallèle, la commune de Clairoix entretient les espaces verts et notamment les fossés et talus longeant la RD 142. Par conséquent, il y aurait, dans une logique d'optimisation, une cohérence à ce que la commune assure également l'entretien des espaces verts de la ZAC du Valadan.

Dans ce cadre, l'ARC pourrait confier par voie de convention l'entretien des espaces verts de cette ZAC à la commune de Clairoix. Le coût de cette nouvelle dépense à la charge de la commune de Clairoix ferait l'objet d'un reversement annuel d'un montant de 2 030,04 euros par l'ARC. Ce montant correspond en effet aux prestations d'entretien des espaces verts (hors fauchages) incluses dans le marché que l'ARC a confié à la société Compiègne Paysage, comprenant :

- tonte de gazon : 12 tontes annuelles pour 2 050 m<sup>2</sup> au prix de 0,53 €/HT/m<sup>2</sup> soit un total de 1 086,50 €/HT
- taille des haies et arbustes : 1 taille annuelle pour 340 m<sup>2</sup> au prix de 0,98 €/HT/m<sup>2</sup> soit un total de 333,20 €/HT
- nettoyage des massifs d'arbustes sur 340 m<sup>2</sup> au prix de 0,80 €/HT/m<sup>2</sup> soit un total de 272,00 €/HT

Ainsi, le coût des prestations en moins-value du montant du marché avec la société Compiègne Paysage est de 1 691,70 €/HT (2 030,04 €/TTC).

Au vu des modifications apportées au marché, il est proposé de passer un avenant en moins-value :

|                               |                 |
|-------------------------------|-----------------|
| - montant du marché :         | 147 253,32 €/HT |
| - avenant n°1 :               | - 1 691,70 €/HT |
|                               | _____           |
| - nouveau montant du marché : | 145 561,62 €/HT |

La commune de Clairoix a délibéré favorablement sur ce dispositif lors de la séance du 4 juin dernier.

## **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe de confier à la commune de Clairoix l'entretien des espaces verts de la ZAC du Valadan, dans le cadre d'une convention à intervenir entre l'ARC et la commune,

**DÉCIDE** la passation d'un avenant en moins-value au marché n°07/2019 d'un montant de 1 691,70 €/HT avec la société Compiègne Paysage,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **AMÉNAGEMENT**

### **18 - Projet de renouvellement urbain d'intérêt national des quartiers du Clos des Roses et de la Victoire**

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est engagée par délibération en date du 6 juillet 2017 et signature du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain le 21 mars 2018 dans l'élaboration d'un projet ambitieux de rénovation des quartiers prioritaires de la politique de la Ville du Clos des Roses et de la Victoire. Ce projet, piloté par l'ARC dans le cadre de ses compétences politique de la ville et habitat, se déroulera entre 2020 et 2028. Il concernera principalement le quartier des Musiciens, les Maréchaux et la Victoire. Plusieurs autres partenaires sont mobilisés : l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (ANRU), l'État, la Ville de Compiègne, Picardie Habitat, l'OPAC de l'Oise, la Région Hauts-de-France, Action Logement et la Caisse des Dépôts notamment.

Les objectifs du projet sont de :

- Changer l'image dégradée de ces quartiers grâce à des travaux d'ampleur et des modifications profondes, tant sur l'habitat que sur l'espace public ;
- Améliorer la mixité sociale et « déspecialiser » ces quartiers à majorité d'habitat social (86 % pour le square des Musiciens et pratiquement 100 % pour la Victoire et les Maréchaux) :
  - o en démolissant 449 logements sociaux (dont 227 ont déjà été démolis par anticipation, à savoir la résidence étudiante du CROUS square Camille Saint-Saëns), soit neuf immeubles, dont un partiellement, - 186 logements sociaux à bas loyer seront construits, majoritairement sur Compiègne hors QPV, pour compenser ces démolitions,
  - o en construisant entre 140 et 200 logements en accession abordable et libre ;
- Améliorer la qualité de vie de ses habitants :
  - o en réhabilitant l'habitat existant, via des opérations d'amélioration du confort des logements et de réhabilitation thermique, sous maîtrise d'ouvrage Picardie Habitat et OPAC de l'Oise ;
  - o en requalifiant des équipements ciblés, à savoir actuellement l'espace du Puy du Roy, le Centre de Rencontres de la Victoire, le Centre Anne-Marie Vivé et le groupe scolaire Charles Faroux, via des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Compiègne ;
  - o en transformant les espaces publics pour améliorer la sécurité et le vivre ensemble, via des opérations sous maîtrise d'ouvrage Ville de Compiègne d'un côté, et ARC de l'autre, dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée multi-sites. Il s'agit de transformer la pénétrante (Clément Bayard-Bury St Edmunds) en boulevard urbain, de supprimer les impasses grâce à des voies nouvelles et de créer des espaces publics de qualité pour toutes les classes d'âge.

.../...

Le projet sera présenté par l'État (la DDT) à l'ANRU en réunion de synthèse le 11 juillet 2019, sur la base d'un projet et d'une maquette financière prévisionnels qui seront à ajuster suite à l'avis de l'ANRU obtenu en réunion de synthèse. La convention dans son état final sera soumise à l'avis du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal.

Actuellement, le projet présenté représente un investissement de plus de 100 M € HT toutes maîtrises d'ouvrages confondues. La moitié de cette somme correspond à des investissements des deux bailleurs concernés par la réhabilitation de leur parc et les démolitions détaillées ci-dessus. L'ANRU est sollicitée pour financer environ un tiers de la somme globale et la Région à hauteur de 7,03 M €. L'ARC et la Ville de Compiègne investiront ensemble environ 13 M € HT dans le projet.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Et après en avoir délibéré,

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur la réalisation de ce projet qui se déroulera sur un délai de huit ans ;

**SOLLICITE** les concours financiers notamment de l'ANRU et du Conseil Régional pour financer cette opération selon les termes définis ci-dessus ;

**MANDATE** Monsieur le Président, ou son représentant, pour finaliser les négociations permettant l'aboutissement de cette importante opération de requalification des quartiers des Musiciens, des Maréchaux et de la Victoire à Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **URBANISME**

### **19 – MARGNY-lès-COMPIEGNE – Approbation de la modification N°4 du plan local d'urbanisme**

L'intégralité du dossier annexé à la délibération d'approbation est consultable au service Aménagement de l'ARC.

#### **Préambule**

Par délibération du Conseil d'agglomération en date du 24 septembre 2018, il a été décidé de prescrire la modification n°4 du Plan Local d'urbanisme de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

#### **I – Contenu du dossier présenté**

Cette modification n°4 du PLU de la commune de Margny-lès-Compiègne a été nécessaire pour permettre la réalisation de plusieurs projets (économiques, d'habitat et culturels) :

- L'implantation d'une activité économique sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny et d'un projet de musée de l'aviation contigu.
- La restructuration du pôle commercial existant (INTERMARCHE).
- La réalisation d'une opération de logements collectifs au sein de la ZAC des 2 Rives.

La modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE porte sur des adaptations réglementaires et de zonage sur plusieurs secteurs de la commune.

La modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme. Elle n'a pas pour effet de réduire ou de supprimer un espace boisé classé, ni une zone agricole (A) ou naturelle (N). La modification proposée pour le PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE est compatible avec l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

#### **II – Avis de l'État et des Personnes Publiques Associées et Consultées**

Le dossier de projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et une réunion d'examen conjoint a eu lieu de 18 décembre 2018.

Les Personnes Publiques Associées ont émis un avis favorable au projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

#### **III – Avis de l'autorité environnementale**

Le dossier de modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été transmis le 20 décembre 2018 pour avis à l'autorité environnementale.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé en date du 12 mars 2019 que le projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE n'était pas soumis à évaluation environnementale.

#### **IV – Modalités d'organisation de l'enquête publique**

Le dossier de modification n°4 du PLU de MARGNY-LES-COMPIEGNE a été mis à l'enquête publique pendant la durée d'un mois, du **15 avril 2019 au 14 mai 2019**.

Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du publique en mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE et au siège de l'ARC et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de l'ARC.

Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences.

L'ensemble des modalités d'organisation prévues dans l'arrêté d'enquête publique a été respecté :

- Affichage de l'avis d'enquête publique 15 jours avant et pendant toute la durée de l'enquête publique :
  - o Commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE : affichage en Mairie
  - o Siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne (panneaux d'affichage situés rue de la Surveillance)
- Publication de l'avis d'enquête publique dans deux journaux locaux 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et 8 jours après le début de l'enquête publique,
- Consultation du dossier d'enquête publique en format papier en mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE et au siège de l'ARC ([www.agglo-compiegne.fr](http://www.agglo-compiegne.fr)) ainsi que sur le site internet de l'ARC, pendant toute la durée de l'enquête publique.

#### **V – Observations reçues pendant l'enquête publique**

Une seule observation a été portée au registre pendant l'enquête : la personne a souhaité vérifier si deux parcelles lui appartenant étaient ou non concernées par la modification n°4 du PLU, ce qui s'est avéré ne pas être le cas.

Aucune observation n'a été saisie sur l'adresse électronique ou sur le site internet de l'ARC.

Aucun courrier n'a été reçu en Mairie de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

#### **VI – Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur**

La commissaire enquêtrice a émis son rapport et ses conclusions motivées en date du 10 juin 2019. Elle a émis un avis FAVORABLE au projet de modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE, assorti de la recommandation « *de sursoir au projet d'extension du magasin INTERMARCHE jusqu'aux résultats de la nouvelles modélisation de l'aléa de la confluence de l'Oise et de l'Aisne (avec une modélisation hydraulique 2D), qui va être lancée* ».

Considérant que cette recommandation ne porte pas sur la modification du PLU de Margny-lès-Compiègne, objet de l'enquête publique, mais sur la demande de permis de construire d'Intermarché en cours d'instruction. Le projet d'extension et de modernisation d'Intermarché prend en compte le niveau de crue de référence défini par le PPRi actuellement en vigueur (PPRi 1996), soit le niveau de 34.4 m au droit du site. Il comprend, en outre, un rapport d'étude hydraulique et des mesures précises de protection des personnes et des biens, dans le cas d'une crue importante.

Considérant les éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu le rapport et les conclusions favorables du 10 juin 2019 de Madame la commissaire enquêtrice,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'approuver la modification n°4 du PLU de la commune de MARGNY-LES-COMPIEGNE, telle qu'elle est annexée à la présente,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier,

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **HABITAT**

### **20 - Rénovation énergétique de l'habitat – Convention avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE) et mise en place d'un dispositif d'aide supplémentaire de l'ARC pour l'année 2019**

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui se déroule depuis juillet 2016 fait apparaître une dynamique significative dans l'aide à la rénovation énergétique, ce qui est satisfaisant.

Le dispositif de l'ANAH, Habiter Mieux, est spécifique à la rénovation énergétique. Il est abondé par les aides propres de l'ARC à hauteur de 1 000 € pour les propriétaires occupants.

Cette aide peut foisonner avec le Service Public de l'Efficacité Energétique (SPEE, autrement appelé Picardie Pass Rénovation). Ce service régional assure l'accompagnement complet des ménages dans leur projet de rénovation de leur maison individuelle, avec pour objectif final de favoriser la réalisation de bouquets de travaux et inciter à la rénovation globale du logement, et non par petits bouts. Cela implique des montants de projet élevés qu'un préfinancement par le SPEE peut aider à engager.

En 2018, votre assemblée a décidé que l'aide initiale de l'ARC de 1 000 € pouvait être abondée par une aide de 860 € accordée par l'agglomération, hors du champ de la délégation des aides à la pierre, pour les dossiers aidés par l'ANAH, et conventionnés avec le SPEE.

Pour rappel, instruite lors du dépôt du dossier ANAH par le service Habitat de l'ARC, cette aide destinée aux ménages modestes et très modestes est accordée selon les critères et conditions suivants :

- Critères de ressources identiques à ceux de l'ANAH ;
- Projet de rénovation énergétique d'une maison individuelle, emportant un gain énergétique du logement supérieur à 40 % ;
- Conclusion d'une convention d'abonnement au dispositif du Picardie Pass Rénovation : convention à fournir ;
- Attribution définitive de l'aide uniquement après la signature définitive des devis de travaux (quand aucune rétractation ne sera plus possible) : signature définitive à fournir.

Chaque décision d'attribution de l'aide de 860 € sera soumise à décision du Président sur proposition du service ; le montant de l'aide sera versé directement au SPEE qui le valorisera ainsi dans le plan de financement du particulier concerné.

A cette fin, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre l'ARC, qui s'appuie en l'occurrence sur sa plateforme Habitat Rénové, et le Picardie Pass Rénovation.

Il vous est donc proposé de reconduire le principe de cette aide complémentaire de l'ARC pour l'année 2019.

Compte tenu du budget aides propres à l'Habitat privé, l'ARC pourrait financer sans modification du budget principal environ 4 doubles dossiers ANAH / SPEE pour 2019, soit une dépense de 3.440 €.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la mise en place pour 2019 de l'aide de 860 € aux projets de rénovation énergétique de l'habitat privé, rassemblant les critères et conditions énoncés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention correspondante avec le Picardie Pass Rénovation, l'ensemble des pièces y afférentes ainsi que chaque décision individuelle d'aide ;

**PRECISE**, que la dépense, soit 3 440 €, est inscrite au Budget Principal, sans supplément au budget prévu pour les aides propres de l'ARC à l'habitat privé.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

**Délibérations N°21 à N°23**

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Était absent, représenté par un suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Etaient excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Eric HANEN, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Monia LHADI

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 2 juillet 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 41

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 47

## HABITAT

### 21 - Convention de délégation des aides à la pierre – Avenant 2019

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 11 mars 2019, les objectifs et moyens en matière d'aide à la pierre pour les Hauts de France ont été présentés.

#### ❖ Parc social

En matière de logements locatifs sociaux, les objectifs du CRHH étant particulièrement élevés, et après rapprochement des services de l'État, il est proposé de les présenter comme suit :

- Une part fixe d'objectifs, correspondant aux programmations identifiées ce jour avec les bailleurs ;
- Une part optionnelle, correspondant au surplus proposé par l'État, qui pourra être mobilisée en fonction des nouveaux projets :

|                               | Part fixe objectifs 2019 | Part optionnelle 2019 |
|-------------------------------|--------------------------|-----------------------|
| PLUS                          | 39                       | 73                    |
| PLAi                          | 16                       | 46                    |
| <b>Sous-Total PLUS + PLAi</b> | <b>55</b>                | <b>119</b>            |
| PLS                           | 143                      | 0                     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>198</b>               | <b>-</b>              |

Une dotation de 415 524 € est octroyée à l'ARC en 2019 pour les logements PLAI, soit 6 702 € par logement PLAI.

#### ❖ Parc privé

|  | Rappels des objectifs / réalisations 2018 |                         | Objectifs 2019          |                         |
|--|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | Propriétaires occupants                   | Propriétaires bailleurs | Propriétaires occupants | Propriétaires bailleurs |
| Lutte contre l'habitat indigne et logements très dégradés                  | 7 / 1                                     | 0                       | 20                      | 1                       |
| Travaux économie d'énergie   | 65 / 31                                   | 5 / 0                   | 42                      | 0                       |
| Travaux autonomie, maintien à domicile                                     | 13 / 13                                   | 0                       | 53                      | 0                       |
| Total nombre de logements  | 85 / 45                                   |                         | 116                     |                         |
| Nombre de logements ou lots traités dans le cadre d'aides aux copropriétés | 0   |                         | 38                      |                         |

Une dotation de 1 085 533 € est octroyée à l'ARC, portant sur les aides aux travaux, et une dotation de 23 550 € portant sur l'aide à l'ingénierie, soit une dotation totale de 1 109 083 €.

Ces chiffres sont susceptibles d'évoluer en cours d'année, notamment en fonction des résultats de l'opération programmée et de sa prolongation.

**Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu, le rapport présenté par Monsieur Claude PICART,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement, Urbanisme et Grands Projets du 5 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants 2019 aux conventions de délégation des aides à la pierre,

**PRECISE** que les dépenses afférentes seront inscrites au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise



## **HABITAT**

### **22 - Modification des conditions de la convention entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privées**

Par délibération en date du 6 mars 2019, le conseil d'agglomération a approuvé la participation de l'ARC au dispositif mis en place par l'OPAC destiné à renforcer la sécurité de ses locataires en ayant recours à des sociétés de gardiennage privées.

Pour rappel, cette présence humaine déployée à l'initiative de l'OPAC sur son patrimoine vient en complément de dispositif technique de sécurisation, par le biais de la vidéo-protection, notamment.

Dans cet objectif, l'OPAC de l'Oise avait obtenu, par le moyen d'un Accord Collectif de Locataires (ACL) d'une durée d'un an, la participation financière de l'ensemble des locataires vivant en collectif pour un montant de 1,50 € par locataire et par mois. Cet accord est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

En parallèle, l'OPAC sollicitait des autorités publiques exerçant la compétence en matière de Dispositifs locaux de prévention de la délinquance à hauteur de 0,50 € par mois et par logement. C'est dans ce cadre que l'ARC a porté la charge financière de ce dispositif pour les communes concernées de son périmètre.

Un projet de convention, à conclure entre l'ARC et l'OPAC, prévoyait initialement que ce dispositif concernerait les communes de Béthisy-Saint-Pierre, Choisy-au-Bac, Clairoix, Compiègne, Jaux, La Croix-Saint-Ouen, Margny-lès-Compiègne, représentant 4.655 logements collectifs et une participation annuelle de l'ARC à cette action à hauteur de 27.930€/an.

Or, dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, les communes possédant moins de 50 logements collectifs ne sont plus concernées par l'ACL et par ce dispositif, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2018. Cela concerne pour l'ARC les communes de Béthisy-Saint-Pierre et de Jaux.

Dans ce cadre, le projet de convention à conclure l'OPAC et l'ARC doit être reconsidéré : il concerne désormais 4.550 logements représentant une participation de l'ARC à hauteur de 27.300 €.

Il est rappelé que cette convention amendée, jointe en annexe du présent rapport est conclue pour une durée d'un an à compter de la mise en place opérationnelle de l'Accord Collectif de Locataires susmentionné, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2019.

Un bilan sera établi par l'OPAC sur la 1<sup>ère</sup> année d'application de ce dispositif.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe entre l'ARC et l'OPAC relative au renforcement de la sécurité de ses locataires au moyen de sociétés de gardiennage privée, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à son application.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **23 - Label Territoire d'Industrie - Conclusion de la convention cadre et de la convention financière au titre des démarches engagées conjointement avec la CCLO, CCPE et CC2V**

Suite à l'obtention du label « Territoires d'industrie » le 22 novembre dernier, nous travaillons, avec les Communautés de commune des Lisières de l'Oise, de la Plaine d'Estrées et des 2 vallées à l'**élaboration d'un projet de développement industriel** pour le territoire qui fera l'objet d'une contractualisation avec l'État et la région d'ici l'été 2019, qui comprendra une convention cadre et les fiches actions de projets suffisamment mûrs. Les autres projets pourront être intégrés ultérieurement.

Le projet de territoire sera structuré autour de 4 axes :

- **Attirer** : infrastructures et services pour l'implantation et le développement d'entreprises,
- **Innover** : transformation numérique et écologique de l'industrie, outils favorisant l'innovation, liens entre les acteurs de l'industrie et de la recherche,
- **Recruter** : répondre aux challenges du recrutement dans le secteur industriel par des outils et actions, y compris la formation,
- **Simplifier** : faciliter les relations entre les porteurs de projets d'implantation/développement, les EPCI et les services de l'Etat.

Un diagnostic partagé est en cours de réalisation. Nos territoires ont un certain nombre de points communs : un territoire dont **l'industrie se renouvelle grâce à l'innovation et la formation**, des projets structurants : canal seine-nord Europe, liaison Roissy-Picardie, un patrimoine historique et naturel de qualité.

Des projets en cours de structuration ont été identifiés et pourront faire l'objet des premières fiches actions, en particulier :

- **Le projet de digital Lab**, pour faciliter la diffusion des technologies numériques dans les PME : lieu de 1er contact avec la technologie (vitrine des solutions existantes), dispositifs de formation des salariés par l'expérimentation, un accompagnement à l'intégration de briques technologiques, de la preuve de concept (TRL4) aux solutions pré-industrialisées (TRL 6 à 7).

Partenaires : UTC, CETIM, ainsi que des industriels en demande de technologie et des entreprises apporteurs de technologie (DELTACAD, REVIATECH, INTELLITECH, ALFIE Technologies...)

- **Un outil numérique de partage d'informations** (type intranet), à destination des entreprises avec un accès par parc d'activité et tout parc pour faciliter les échanges et mutualisation,
- Une extension et un renforcement possible du **dispositif d'accompagnement des entreprises dans leurs recrutements**,

Cette convention cadre a vocation à devenir un outil d'animation de l'écosystème industriel, avec des représentants industriels, les partenaires publics du développement local (Banque des territoires, BPI France, Pôle Emploi et Business France), des acteurs importants au regard de notre projet de territoire (PROMEO, UTC, ESCOM, CETIM, l'UIMM et France-Chimie Picardie Champagne-Ardenne), sous l'impulsion d'un binôme Élu-industriel.

Pour mener à bien cette phase de concertation puis de rédaction du projet de territoire, les quatre EPCI labélisés dans le cadre du territoire d'industrie du Compiégnois ont convenu de se faire accompagner par un cabinet spécialisé. Afin de faciliter les relations contractuelles, l'ARC est le co-contractant de ce prestataire et règle, à cet égard, le paiement lié à cette prestation.

Néanmoins, ces études sont cofinancées par l'ARC, la CCLO, la CCPE et la CC2V, sur la base du projet de convention financière annexé à la présente (montant total de 21 387.50 € HT, soit 25 665 € TTC réparti en fonction du poids de population de chaque EPCI).

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Stratégie et Synthèse 11 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la convention cadre « Territoires d'industrie ».

**AUTORISE**, Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la convention financière concernant l'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rédaction du contrat de développement industriel dans le cadre du label Territoires d'industrie à la convention cadre « Territoires d'industrie ».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION**

**SEANCE DU 26 JUIN 2019**

**Délibérations N°24 à N°29**

Le vingt-six juin deux mille dix-neuf à 20 h 45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

**Etaient présents :**

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Jean-Noël GUESNIER, Thérèse-Marie LAMARCHE, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sandrine de FIGUEIREDO, Eric VERRIER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Richard VALENTE, Solange DUMAY, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Rachida EL AMRANI, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

**Ont donné pouvoir :**

Sylvie OGER-DUGAT à Joël DUPUY de MERY, Marie-Pierre DEGAGE à Sophie SCHWARZ, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Jacqueline FERRADINI à Jean DESESSART, Georges DIAB à Marc RESSONS, Béatrice MARTIN à Jean-Pierre LEBOEUF

**Était absent, représenté par un suppléant :**

Jean-Claude CHIREUX par Alain DENNEL

**Etaient excusés :**

Marc-Antoine BREKIESZ, Eric HANEN, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD, Micheline FUSÉE, Monia LHADI, Arielle FRANÇOIS

**Assistaient en outre à cette séance :**

M. HUET – Directeur Général des Services  
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint  
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint  
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint  
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint  
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 14 juin 2019

Date d'affichage : 2 juillet 2019

Nombre de membres présents  
ou remplacés par un suppléant : 40

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de votants : 46

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **24 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – HAUTS DE MARGNY – Projet d'implantation de la Société RIKA Compiègne**

La société RIKA est une société autrichienne spécialisée dans la commercialisation et l'installation de poêles à bois et à granulés. Actuellement implantée dans la ZI Nord de Compiègne, l'entreprise RIKA compte 2 établissements : RIKA Compiègne et le siège RIKA France. Le groupe est en plein développement et le site actuel est très limité pour étendre le bâtiment. RIKA envisage de transférer ses 2 activités sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny.

La société RIKA souhaite acquérir une 1<sup>ère</sup> parcelle de 2 800 m<sup>2</sup> pour transférer la société RIKA Compiègne. Cette entité a en charge le stockage des produits qui sont vendus dans le magasin situé sur la zone commerciale de Jaux les Cailloux. RIKA Compiègne devrait réaliser un bâtiment de 500 m<sup>2</sup>. RIKA Compiègne compte un effectif de 8 emplois et devrait créer 2 à 4 emplois à terme.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 2 800 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 2240 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher de la parcelle cadastrée ZH114p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m<sup>2</sup> de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 112 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 28 mai 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 2 800 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 2 240 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sur la ZAC des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société RIKA Compiègne ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 112 000 €, HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,

**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI**

### **25 - MARGNY-lès-COMPIEGNE – HAUTS DE MARGNY – Projet d'implantation de la Société RIKA France**

La société RIKA est une société autrichienne spécialisée dans la commercialisation et l'installation de poêles à bois et à granulés. Actuellement implantée dans la ZI Nord de Compiègne, l'entreprise RIKA compte 2 établissements : RIKA Compiègne et le siège RIKA France. Le groupe est en plein développement et le site actuel est très limité pour étendre le bâtiment. RIKA envisage de transférer ses 2 activités sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny.

La société RIKA souhaite acquérir une 2<sup>ème</sup> parcelle de 15 000 m<sup>2</sup> pour transférer le siège de la société RIKA France. Un programme de construction d'un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> est envisagé pour développer son espace showroom destiné aux professionnels avec un centre de formation pour couvrir les 280 magasins de France. En effet, RIKA France accueille entre 500 et 600 personnes chaque année pour former son personnel. RIKA France compte un effectif de 19 personnes et une dizaine d'emplois devraient être créés à terme.

L'ARC envisage donc de céder une parcelle d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 12 000 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sous réserve d'ajustement de la surface, à détacher des parcelles cadastrées ZH 57p, ZH 60p et ZH 114p (une nouvelle numérotation cadastrale sera déterminée lors de la division).

Le prix du terrain est calculé sur la base d'un prix de 40 € HT le m<sup>2</sup> de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur. Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 600 000 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface cédée.

### **Le Conseil d'Agglomération**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 3 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 5 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 28 mai 2019,

**DECIDE** la cession d'un terrain d'environ 15 000 m<sup>2</sup>, assorti d'un droit à construire d'environ 12000 m<sup>2</sup> (surface de plancher), sur la ZAC des Hauts de Margny, sis à Margny-Lès-Compiègne, à la société RIKA France ou toute autre structure s'y substituant à un prix de vente total de 600 000 €, HT, net vendeur, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, sous réserve d'ajustement de la surface cédée,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire,



**PRECISE** que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **26 - Avis sur l'arrêté portant délimitation du périmètre du Syndicat Mixte du SAGE OISE MOYENNE**

Un syndicat mixte est en cours de constitution pour porter le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin versant de l'Oise Moyenne.

Ce bassin se situe à cheval sur les départements de l'Oise et de l'Aisne et comprend des communes des intercommunalités suivantes :

- Pour l'Oise : les communautés de communes du Pays Noyonnais, du Pays des Sources, des Deux Vallées, des Lisières de l'Oise, du Plateau Picard, et l'ARC,
- Pour l'Aisne : la communauté d'agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, les communautés de communes de la Picardie des Châteaux, du Val de l'Oise.

Au total, le périmètre comprend 135 communes, dont celle de Choisy-au-Bac pour ce qui concerne l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Ce syndicat a pour objet de « *Impulser, faciliter et concourir à la gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques du bassin versant de l'Oise Moyenne, dans les principes de solidarité amont aval* ».

Par délibération en date du 5 juillet 2018, le conseil d'agglomération avait approuvé l'adhésion de l'ARC à ce syndicat mixte, et le projet de statuts élaboré dans ce cadre, et désigné M. Jean-Noël GUESNIER pour siéger en qualité de représentant de l'ARC au comité syndical.

Les préfets de l'Oise et de l'Aisne ont pris un arrêté en date du 16 avril dernier portant délimitation du périmètre du projet de syndicat mixte.

Comme le prévoit la procédure de création d'un syndicat mixte (Art L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales), les collectivités comprises dans ce périmètre doivent se prononcer sur ce projet d'arrêté, dans un délai de 3 mois à compter de sa notification. A l'issue de cette étape, les préfets seront en capacité de prendre l'arrêté portant création de ce syndicat.

Il est proposé au conseil d'agglomération d'émettre un avis favorable sur ce projet de périmètre.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**EMET** un avis favorable à l'arrêté portant délimitation du périmètre du projet de syndicat mixte SAGE Oise Moyenne,

**SOLLICITE** Monsieur le Préfet pour arrêter la création du syndicat,

.../...

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **27 - Syndicat des Eaux d'Auger-Saint-Vincent – Désignation de représentants de l'ARC et approbation des statuts**

La commune de Béthisy-Saint-Martin, avant la fusion entre l'ARC et la Communauté de communes de la Basse Automne, faisait partie du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Auger-Saint-Vincent, comprenant 12 communes, compétent en matière de distribution d'eau potables.

En application d'un arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2018, l'ARC vient en représentation/substitution de la commune au sein de ce syndicat, entraînant de fait la transformation en syndicat mixte.

Par conséquent, il appartient à l'ARC de désigner des représentants au sein du comité syndical, à raison de deux délégués titulaires et deux suppléants, tel que le prévoient les statuts.

Sur proposition de la commune de Béthisy-Saint-Martin, il est proposé de désigner les délégués suivants :

| <b>Délégués titulaires</b> | <b>Délégués suppléants</b> |
|----------------------------|----------------------------|
| M. Alain DRICOURT          | Mme Annie WEINMANN         |
| M. Philippe COMMERE        | M. Christian PELTIER       |

Il est également nécessaire d'approuver les statuts du syndicat, annexés au présent rapport, afin de permettre sa transformation en syndicat mixte

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Philippe MARINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la désignation de représentants de l'ARC telle que mentionnée précédemment au sein du comité syndical du Syndicat des Eaux d'Auger Saint Vincent,

**APPROUVE** les statuts du syndicat mixte,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **28 - Convention de partenariat entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale**

Afin de répondre à l'obligation de formation des agents, la collectivité a l'obligation de verser une cotisation annuelle (0,9% de la masse salariale) au Centre National de la Fonction Publique Territoriale, organisme public de formation.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a décidé d'instaurer un partenariat pluriannuel de formation professionnelle territorialisée qui s'étend, de manière rétroactive, du 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objet de la présente convention est de définir le contenu de ce partenariat entre le Centre National de la Fonction Publique Territoriale et l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dans le domaine de la formation des agents territoriaux employés par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Cette convention précise notamment :

- les objectifs prioritaires de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale en matière de formation,
- les modalités de mise en œuvre des actions de formation,
- les pénalités financières en cas d'annulation d'une action de formation organisée en intra-collectivité,
- l'instauration d'un comité de suivi assurant le pilotage de ce partenariat.

Il est à noter que le défaut de signature de ce partenariat entraînera l'annulation des formations programmées en intra-collectivité pour l'année 2019 et ne permettra pas l'organisation de ce type d'actions pour les années à venir.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

Et après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'instaurer un partenariat pluriannuel du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021 avec le CNFPT,

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle avec le CNFPT.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise

## **ADMINISTRATION**

### **29 - Modification du tableau des effectifs**

1 - Afin d'assurer le remplacement d'un agent affecté au sein du service de la commande publique relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe et au vu des candidatures, il vous est proposé de créer un poste relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet et de supprimer le poste relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

2 - Deux adjoints administratifs ont été admis sur la liste d'aptitude au grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à réussite à l'examen. Il vous est proposé de créer deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et de supprimer deux postes d'adjoint administratif territorial.

3 - Compte tenu de l'activité croissante du Centre de Supervision Intercommunal qui se compose actuellement d'un chef de service, d'un technicien de maintenance et de 9 opérateurs, il apparaît nécessaire de créer un poste supplémentaire d'opérateur de surveillance. Il vous est proposé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet.

### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 12 juin 2019,

### **AUTORISE :**

- la création d'un poste relevant du grade de rédacteur territorial à temps complet et la suppression du poste relevant du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019,
- la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et la suppression de deux postes d'adjoint administratif territorial,
- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,  
Le Président,

Philippe MARINI  
Maire de Compiègne  
Sénateur honoraire de l'Oise